

Exposé du
Président National de Fédération des Entreprises du Congo et
Président du Conseil d'Administration de GECAMINES

Devant le Conseil Economique et Social le 3 mai 2021

Les Enjeux du Code minier révisé

Monsieur le Président du Conseil Economique et Social,
Mesdames et Messieurs les Membres du Bureau du CES,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est un grand honneur que vous me faites aujourd'hui en me permettant de venir prononcer devant la 3^{ème} Assemblée du pays un exposé sur les Enjeux du Code minier révisé.

C'est une chance de m'offrir cette opportunité d'apporter un éclairage, mon éclairage celui de Président National de la Fédération des Entreprises du Congo et de Président du Conseil d'Administration de GECAMINES SA sur un sujet central de la vie politique, économique, industrielle et sociale de la RDC aux membres du Conseil Economique et Social représentants des acteurs socio-économiques de notre pays.

Car il est un fait indiscutable que ce thème, que vous avez choisi pour votre première plénière de rentrée, par l'ensemble des dimensions qu'il recouvre, se trouve être au cœur des enjeux du développement de notre pays, mais également de tous les pays africains producteurs de matières premières.

Le code minier révisé, c'est-à-dire la Loi minière applicable en RDC depuis le 9 mars 2018 et ultérieurement l'adoption du Règlement minier, est le réceptacle de tous ces enjeux et de tous ces défis. D'ailleurs, si vous me le permettiez, je voudrais d'ailleurs intégrer à la réflexion que je vais développer devant vous, la Loi sur la sous-traitance de 2017, qui à mon sens est venue compléter – certes par anticipation – le code minier en couvrant une thématique connexe – la sous-

traitance - mais essentielle de l'industrie minière, et forme désormais avec le code un ensemble cohérent de l'affirmation par l'Etat d'une politique globale et volontariste en matière minière.

Au moment de l'adoption du code minier révisé, c'est-à-dire principalement au cours de l'année 2017 et le premier trimestre 2018, le pays avait le choix entre deux attitudes.

D'une part, le renoncement, c'est-à-dire l'acceptation du statu quo concernant l'exploitation de nos matières premières, que je dénonce d'ailleurs depuis plusieurs années, ou le choix du refus, c'est-à-dire celui d'une meilleure répartition des revenus tirés de l'exploitation des matières premières et j'ajouterais, d'une plus grande justice pour notre pays.

Fort heureusement, le choix qui fut fait à l'époque, par le Parlement, le Gouvernement et le Président de la République, le Président Honoraire Joseph KABILA KABANGE a été celui de la remise en cause de la situation héritée du passé récent dont le caractère inique n'échappait plus à la critique tant nationale qu'internationale – à l'exception notable de sept multinationales minières – mais également à la dénonciation documentée de pratiques industrielles et commerciales légales et illégales qui privaient notre pays des revenus auxquels il aurait dû prétendre.

Le résultat de cette histoire, notre histoire, est que le secteur minier ne joue pas le rôle qu'il devrait au service du développement économique de la RDC alors qu'il permet à l'ensemble de l'industrie mondiale de contrôler des ressources naturelles importantes, voire indispensables à l'économie mondiale et notamment aux 3^{ème} et 4^{ème} révolutions industrielles ainsi qu'aux défis de la transition énergétique.

Le code minier révisé a traduit cette volonté de reconquérir une partie de notre souveraineté économique et industrielle pour assurer notre développement **et c'est cela son principal enjeu.**

Le Code minier révisé a ainsi actualisé un certain nombre de mesures et rééquilibré le cadre juridique instauré en 2002, qui avait transformé notre pays en partenaire impuissant d'une législation minière destinée d'une part à favoriser l'investissement étranger dans notre pays et d'autre part à

sanctuariser les transferts de la propriété minière qui avaient eu lieu massivement durant ce que certains ont appelé la « première guerre mondiale africaine ».

Sa pertinence n'a jamais été remise en cause depuis son adoption et il a même été conforté publiquement par la plus haute autorité du pays, Son Excellence le Président de la République, Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO dès son arrivée au pouvoir ou encore tout récemment lors du discours d'investiture du Premier Ministre, Son Excellence Monsieur Sama LUKONDE KYENGE qui devant la représentation nationale a fait part de sa volonté d'en faire appliquer toutes les mesures.

Cependant ce code minier, et c'est tout le sens de l'intitulé de l'exposé que vous m'avez proposé de faire devant vous, est une étape non encore aboutie sur le chemin de la reconstruction de notre richesse minière. Ce code, comme toutes les lois, a été le résultat d'un rapport de force à un moment donné, **mais il n'est en aucune manière la fin d'un processus**. D'une part parce que le code minier révisé n'est pas encore appliqué dans toutes ses dimensions et d'autre part, parce qu'il devrait encore approfondir certaines matières, pour permettre d'atteindre l'objectif de faire des richesses naturelles de la RDC tout à la fois le carburant nécessaire au financement de la diversification de notre économie, mais aussi son cœur industriel, au moins pour les prochaines décennies, à même de stimuler la création d'entreprises et de la classe moyenne que nous appelons de nos vœux.

Mesdames et Messieurs,

Cet exposé partira donc tout d'abord (I) d'une analyse historique et économique du système minier antérieur qui a conduit à la révision du code minier révisé de 2002. Il abordera ensuite (II) des évolutions que le code minier révisé en 2018 a introduites dans notre législation minière et des enjeux dont elles sont la traduction qui sont tout à la fois **financiers**, afin de plus contribuer au budget de l'Etat, **économiques** en faisant jouer à ce secteur économique ce rôle de courroie de transmission vis-à-vis de tout une classe d'entrepreneurs, et enfin

sociaux en permettant à des centaines de milliers de concitoyens d'exercer dans des conditions décentes et sans danger leur activité.

I – Analyse historique et économique du système minier congolais actuel: crises et déséquilibres

L'exploitation industrielle dans le cuivre et le cobalt bat chaque année des records de production. Parallèlement nous avons assisté au développement d'une exploitation artisanale très importante dans le domaine de l'or, du diamant, du coltan, du cobalt notamment.

Pourtant (A) les revenus pour l'Etat issus de l'activité minière sont notoirement insuffisants au regard de la valeur des exportations légales constatées en raison de l'histoire du secteur minier de notre pays depuis les années 90. Pour le dire simplement, le compte n'y est pas entre ce qui a été transmis à des investisseurs étrangers, ce qui est produit et ce qui revient au pays.

Ensuite, (B) l'économie minière par sa nature intrinsèquement extravertie ne joue pas son rôle de courroie d'entraînement au bénéfice du secteur privé congolais, mais bien plus au bénéfice de sociétés privées à capitaux étrangers installées au pays qui contribuent à canaliser les flux financiers opérationnels à l'extérieur du pays au profit de sociétés sous-traitantes étrangères.

Enfin, (C) l'artisanat minier, notamment à l'Est du pays mais pas uniquement, en sus de contribuer à l'enrichissement des Etat limitrophes et pas à la RDC, contribue à l'instabilité et à l'insécurité locale via le financement des groupes armés qui sont légion dans cette zone du pays.

Permettez-moi d'aller plus avant dans les détails.

POINT A - La situation paradoxale d'un grand pays producteur minier, mais qui ne bénéficie pas des revenus de ses ressources naturelles.

Il est souvent rappelé que la RDC est un scandale géologique dont la richesse du sous-sol devrait faire de ses habitants des privilégiés. Néanmoins au regard de l'histoire minière du pays, à l'exception notable de la période 1965/1990, les causes des difficultés que le pays connaît en termes de mobilisation de recettes financières issues de ses mines sont bien connues.

1. Le délitement organisationnel des entreprises du Portefeuille

Mon propos commencera par le début, c'est-à-dire le début des années 90 au cours desquelles toutes les entreprises publiques du secteur minier en République Démocratique du Congo, ont été confrontées à des difficultés d'ordres technique et financier ayant notamment trait au vieillissement de leur outil de production, dans un climat social par ailleurs marqué par l'instabilité.

Toutes ces entreprises, parallèlement aux difficultés que le pays a connu à partir du début des années 90, ont connu une lente dégradation de leur outil de production.,

Certaines n'ont pas survécu comme SOMINKI, devenue SAKIMA, puis SOMICO qui disparut en 1998.

Sur ce point spécifique, je tiens à préciser que GECAMINES fait aujourd'hui figure d'exception parmi ces différentes sociétés. En effet, malgré les intenses difficultés économiques, financières, industrielles et sociales rencontrées à partir du début des années 90 et l'effondrement de la mine de KAMOTO, la volonté de relance du secteur minier cobalto-cuprifère prônée par les partenaires internationaux et la Banque Mondiale à partir du début des années 2000 a abouti à une tentative de restructuration de la société par SOFRECO – sur financement de la Banque Mondiale.

Cette attention particulière aura permis à GECAMINES, à défaut de conserver ses permis, de devenir partenaire minoritaire dans des Joint-Venture et de maintenir, à défaut d'un outil minier, une organisation certes imparfaite, mais qui constituera à partir de 2011 le socle sur lequel s'effectuera le lent travail de reconstruction mené jusqu'à aujourd'hui.

Il pourrait être intéressant de s'interroger sur les raisons ayant amené à cette crise de nos entreprises publiques. Incurie ou imprévoyance de l'Etat, voire « *boulimie* » ont dit certains, c'est sans aucun doute vrai. Mais peut-être aussi abandon de nos traditionnels soutiens politiques et financiers à partir de 1991, date à partir de laquelle leurs préoccupations relatives à notre système de gouvernance devinrent prioritaires sur leur crainte du péril communiste qui venait de disparaître. **En tout état de cause les lignes de crédit des bailleurs de fonds multilatéraux de Gécamines, pour ne citer qu'elles,**

s'interrompirent et à l'image de la mine de Kamoto, c'est tout l'édifice de l'Etat qui s'effondra.

2. Le pillage puis la légalisation du transfert du patrimoine minier de l'Etat aux opérateurs privés

La 2^{ème} cause de la situation que nous connaissons aujourd'hui est liée au transfert de nos ressources naturelles, lors des deux guerres qui ont ensanglanté notre pays et qui ont servi à les financer ou à rétribuer les belligérants. Comme nous le savons malheureusement tous ici, notre pays a été littéralement pillé entre 1998 et 2001 pour plus de 10 milliards de dollars selon l'ONU, situation qui a continué entre 2001 et 2003 notamment et qui a continué jusqu'en 2006, sous une autre forme – plus civilisée mais tout aussi brutale, de transmission de parts sociales entre ceux qui avaient hérité des actifs dans la période précédente et des investisseurs heureux d'acquérir des actifs internationaux dans des conditions très avantageuses, a fortiori dans un pays désormais pacifié.

On pourrait aussi légitimement s'interroger sur l'ampleur de ces transferts et la durée pendant laquelle notre pays a dû littéralement brader ses actifs pour soutenir une guerre à la fois extérieure, mais aussi intérieure. A ce sujet, la Commission sénatoriale belge sur les Grands Lacs apporte un début de réponse :

*« Les institutions multilatérales telles que le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale ou l'Union Européenne ont mené une politique différenciée dans les différents pays de la Région impliqués dans la guerre au Congo. Cette politique « deux poids deux mesures » **n'a certainement pas contribué** à dissuader les pays impliqués dans la guerre de poursuivre celle-ci et d'aboutir rapidement à des Accords de Paix dans la Région ».*

Fin de citation.

En tout état de cause le résultat fut particulièrement édifiant en termes de pertes patrimoniales pour l'Etat. A titre d'exemple, GECAMINES a vu fondre son patrimoine « légalement » si vous me permettez l'expression, de 40 millions de tonnes de cuivre, 4,5 millions de tonnes de cobalt et de 4,3 millions de tonnes de zinc qui ont été transférées dans des Joint-Venture.

Et encore ce chiffre de 40 millions, pourtant considérable est parfois jugé inférieur à la réalité notamment par certains acteurs publics. En réalité les chiffres réels de ressources pour TFM seraient selon certains d'entre eux de 18 millions de tonnes de cuivre et plus de 1 million de tonnes de cobalt, ce que mes informations me permettent de considérer comme une information crédible.

Si on ne se concentre que les quatre plus gros partenariats de GECAMINES, TFM en 1996 représentait entre 4 ou 18 millions de tonnes de cuivre, KCC en 2003 pour 16 millions de tonnes, Boss mining en 2003 2,6 millions de tonnes de cuivre, Sicominas en 2008 pour prétendument 8 millions de tonnes. Cela veut dire que quatre partenariats représentent déjà *a minima* 84% des transferts miniers en cuivre et cobalt, le solde 16% étant transféré en 2005 principalement au moment du 4+1 dans des conditions de division politique que tous connaissent.

Cette situation a été la même pour l'ensemble des entreprises publiques, comme OKIMO, SOKIMO, SAKIMA ou MIBA notamment qui ont toutes été dépossédées de leurs actifs.

3. Le code minier de 2002 : trop favorable aux investisseurs

3^{ème} raison de cette inadéquation des ressources financières à l'exploitation des ressources minières du pays, c'est la législation de 2002.

Afin de favoriser l'attractivité du pays justifié par la nécessité de l'aider à se reconstruire, la Banque Mondiale appuya la RDC dans la révision de sa législation minière et favorisa – *ou imposa même* - l'adoption du code minier de 2002 qui fut, dès son adoption, très rapidement jugé très favorable aux investisseurs.

Ainsi, en 2005 sous la plume d'une ONG anglo-saxonne pouvait-on lire « *La stratégie de la Banque mondiale pour donner un coup de fouet au secteur minier du Katanga a consisté à promouvoir l'investissement étranger. Cette démarche est évidente d'une part, à la lecture de l'introduction du code minier de 2002, qui favorise fortement les investisseurs privés et, d'autre part, à travers son approche de la restructuration de la Gécamines en faillite, qui consiste à attirer les partenaires étrangers pour prendre le contrôle des actifs de cette société* ».

« En ce qui concerne le secteur industriel, de nombreux Congolais, considèrent que le code minier favorise de manière disproportionnée les entreprises étrangères et multinationales, car il leur procure des exonérations fiscales plus importantes qu'au titre de la législation précédente. Ils se plaignent du fait que le Code minier perpétue une situation dans laquelle les activités minières bénéficient aux entreprises étrangères, aux dépens de la population congolaise ».

Ce constat est tout à fait juste, si le code de 2002 a permis d'attirer les investisseurs grâce à des exonérations fiscales importantes, des taux de redevance faibles et un régime dérogatoire permettant de conserver des stipulations contractuelles plus favorables que les dispositions légales, il n'a pas rempli les caisses de l'Etat. En revanche la production a été au rendez-vous à partir de la fin de la revisitation de 2009 et la production a atteint 1 million de tonnes en 2014, aujourd'hui 1,5 millions de tonnes.

Cette situation a d'ailleurs été confirmée *a posteriori* par la Banque Mondiale elle-même, dans son Rapport publié en avril 2016 sur la RD Congo intitulé **Révision du Code Minier – Examens, observations et analyses comparatives** : « la RD Congo n'a pas pu recouvrer les recettes attendues de l'exploitation minière intensive et tirer parti des retombées économiques espérées ».

Pour le Groupe Banque Mondiale, qui fut pourtant à l'origine du Code Minier de 2002, mais qui a reconnu par la suite la nécessité de sa révision : « les investisseurs étrangers ont davantage profité du boom du secteur des ressources naturelles à partir de 2007 que le Gouvernement congolais ».

Pour le dire différemment et selon les calculs des économistes de la Banque, au regard de notre potentiel de rente tirées de nos matières premières, nous faisons deux et demi-fois moins bien que la moyenne mondiale des pays en termes de mobilisation des recettes issues des industries extractives, alors qu'au vu de notre potentiel la seule moyenne devrait déjà être considérée comme une contre-performance.

Ainsi si la RDC se contentait d'être seulement dans la moyenne mondiale de ce que les Etats perçoivent comme pourcentage de revenus de leurs ressources naturelles, en lieu et place des 1,4 milliards de dollars de

recettes minières telles que prévus au budget des recettes de l'ETAT pour 2021, celles-ci devraient être au moins de 3,5 milliards.

4. Le transfert des actifs miniers à des investisseurs travers des contrats déséquilibrés

Une 4^{ème} raison à ce manque de recettes est liée également aux contrats qui furent noués à cette époque entre les sociétés du portefeuille et les nouveaux détenteurs des titres. Pour justifier les transferts de titres miniers au profit d'entités étrangères sans autre réelle contrepartie qu'un engagement à investir dans le projet – c'est-à-dire amener le financement -, les JV qui furent créées le furent au détriment de la société d'Etat GECAMINES et donc de l'Etat. Ce fut également le cas pour l'OKIMO avec la joint-venture avec Randgold.

Ce point était connu dès le départ. Un cabinet d'avocats célèbre qui avaient eu à analyser certains contrats au début des années 2000 déclarait de manière claire : *« il est hautement probable que la GECAMINES supporte tous les risques et qu'elle ne reçoive aucun dividende en rémunération de son apport en capital social avant que ses partenaires privés n'aient été entièrement remboursés de leurs prêts, capitaux et intérêts ».*

Leur anticipation a rattrapé la réalité, au jour où je vous parle, Boss Mining, KCC, TFM, RUASHI, n'ont jamais payé un seul dollar de dividendes à GECAMINES car elles continuent à d'abord se rembourser, quand par ailleurs elles ne font pas tout simplement des pertes. C'est même GECAMINES qui leur doit de l'argent pour avoir dû emprunter auprès d'eux sa part de capital social dans la société, tout en ayant amené le titre minier qui n'est même pas valorisé.

Cette situation était connue, et notamment par la Banque Mondiale qui écrivait en 2005 *« Nous [Groupe Banque Mondiale] avons engagé des fonds substantiels dans le processus de restructuration de la Gécamines, et nous avons donc des intérêts légitimes à ce que le Gouvernement retire le maximum de bénéfices de la renégociation des contrats. De plus notre réputation est en jeu, dans la mesure où nous sommes identifiés comme influents, tant par les médias internationaux que locaux, en ce qui concerne les décisions gouvernementales prises dans le secteur minier. Ne faire aucun commentaire sur ces contrats (ceux signés depuis 2001) risquerait de nous mettre dans la*

position difficile, entre une présomption de complicité ou d'approbation tacite (Groupe Banque Mondiale 2005)».

5. L'occasion manquée de la revisitation

La 5^{ème} raison, n'en est pas une, elle relève plutôt du registre de l'occasion manquée. En effet, en 2007, soit à peine quelques années après la conclusion de ces partenariats, les autorités congolaises firent le constat que la richesse minérale de la République Démocratique du Congo développée au travers de ces partenariats n'apportait ou n'apporterait qu'une contribution limitée au développement du pays.

A l'initiative du Parlement, la Commission dite Lutundula, chargée d'examiner les contrats de partenariats conclus avec des investisseurs privés dans le secteur minier, ainsi que leur impact sur le développement national, fut constituée. Ses travaux ont permis d'assigner aux processus de revisitation les principaux objectifs suivants :

- Réévaluer la participation capitalistique dans les *joint-ventures* de sorte à refléter les apports réalisés.
- Générer, à court, moyen et long terme, des retombées financières au moyen de paiement de pas de porte, loyers d'amodiation et royalties ;
- Restructurer les modalités de financement des projets en prévoyant notamment un pourcentage minimum de financement en propre ;
- Réduire les taux d'intérêts pratiqués par les partenaires ;
- Assurer des mécanismes de contrôle de changements de partenaires ;
- Accroître la participation de GECAMINES dans la gestion quotidienne des sociétés communes ;
- Instaurer une minorité de blocage pour certaines décisions majeures.

Toutes règles qui faisaient défaut et qui ont abouti à priver tant l'Etat, que les sociétés minières nationales minoritaires des revenus, qui étaient pourtant censés avoir justifié le fait de créer une co-entreprise et d'y avoir cédé ses titres. Soyons clairs de tout cela rien n'advint. Aucun des objectifs prévus par le Commission ne furent atteints. Le pays s'est heurté à un refus des investisseurs de remettre en question des contrats aussi intéressants. Une partie de ces préoccupations seront heureusement couvertes en 2018 lors de la révision du code, mais hélas 10 ans plus tard.

Il est possible de s'interroger sur l'échec de ce processus de revisitation qui n'a donc pas produit les effets escomptés principalement en raison de l'absence d'implication des pays étrangers dont les entreprises étaient concernées. Même si c'est ma conviction, ce n'est pas moi qui l'indique, mais le CARTER CENTER qui écrivait à l'époque, je cite :

« Les pays donateurs ont été largement absents du processus de revisitation des contrats miniers, ce qui est particulièrement problématique alors que les entreprises occidentales et les marchés financiers dominant le secteur minier de la RDC. L'impression qui est donnée est que les intérêts économiques l'emportent sur la préservation de la règle de droit.

Les pays qui ont des intérêts miniers majeurs, incluant le Canada, les USA et la Grande Bretagne, n'ont fait aucune communication publique à propos de la revisitation. La Banque Mondiale, qui a joué un rôle significatif dans le secteur minier (depuis 2001 ndr), est restée muette et ne s'est pas engagée. Seule la Belgique a pris une position publique en faveur de la revisitation.

Si la revisitation doit aboutir, la position de la Communauté internationale doit changer ...Cela éliminerait l'impression d'un soutien impropre pour les intérêts miniers nationaux sur ceux des Congolais...Cela pourrait aussi créer une volonté positive vers les Gouvernements occidentaux, qui sont actuellement perçus comme les complices d'entreprises qui bénéficient d'arrangements contractuels illégaux ou largement déséquilibrés ».

Nous savons tous aujourd'hui que la revisitation n'a produit aucun résultat durable, mais uniquement "illusoire et éphémère » à l'exception de l'augmentation de certains pas de porte et quelques dixièmes de royalties en plus qui ne changèrent rien à l'économie générale des contrats et donc à leurs déséquilibres.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Voici brièvement résumées, les principales causes ayant amené au paysage du secteur minier tel que nous le connaissons aujourd'hui. Des difficultés rencontrées par le pays, deux guerres, la division politique, des pillages, des relations de faible à fort, une législation imposée, l'absence de soutien d'une communauté internationale qui devient muette quand il s'agit de parler d'argent

et vous avez le cocktail qui fait qu'aujourd'hui nous avons d'une part été littéralement dépossédé de nos actifs miniers mais également des revenus qui vont avec.

Je m'inscris donc en faux avec ceux qui ne veulent voir plusieurs années après dans ce processus que le fait d'individus isolés et de l'incurie de sa classe politique et pas un processus systémique lié aux conditions inédites vécues par le pays pour le plus grand bénéfice d'investisseurs étrangers. Cette posture relève pour moi, je dois le reconnaître, du révisionnisme historique.

Le deuxième axe du manque de ressources pour le pays, qui est à la base de la révision du code minier de 2002, réside au-delà des déséquilibres structurels que je viens de mentionner, à la façon dont nos partenaires ont agi durant toutes ces années, et c'est aussi pourquoi j'ai souhaité parler en introduction de la loi sur la sous-traitance.

Point B - Les pratiques de gestion industrielle et financière des partenaires tendent à réduire les bénéfices pour l'Etat en maximisant leurs revenus et à écarter les acteurs économiques locaux.

1. Une gestion industrielle et financière des partenaires traduisant au mieux un manque de compétence, au pire une attitude malhonnête.

Mesdames et Messieurs,

Le déséquilibre initial, notamment contractuel, que je viens de vous brosser à grands traits, se retrouvera hélas très rapidement dans les résultats négatifs de la majorité des partenariats, se caractérisant par une situation d'endettement, parfois extrême et pour certains par une situation dite de « sous-capitalisation », obérant toute possibilité de distribution de dividendes à court ou moyen terme pour les partenaires des entreprises publiques du portefeuille de l'Etat.

- i. 1^{ère} cause – des dépenses d'investissement en hausse de 170% en moyenne par rapport aux études de faisabilité.

Sur cinq partenariats en activité TFM – BOSS MINING, KCC – RUASHI et KIMIN, au moment de notre étude réalisée par Ernst and Young Paris, la

moyenne du dépassement du coût des infrastructures constatée par rapport aux études de faisabilité a été de 170%, soit 2,7 fois le prix initial. Pour que mon propos soit bien clair, si une usine devait coûter 1 milliard dans l'étude, dans les faits son coût fut de 2,7 milliards en moyenne.

Ce dépassement a entraîné tout d'abord des emprunts supplémentaires et donc des charges financières en augmentation ainsi que des charges d'amortissement non prévues, double phénomène venant notamment réduire le résultat net annuel. Il faut également noter que comme l'emprunt initial est bien plus élevé, outre les intérêts, il faut également rembourser plus de principal ce qui prive la société de trésorerie disponible en cas de résultat positif. La Banque Mondiale note que les dépassements de 25% sont monnaie courante partout dans le monde, cela veut dire **6,8 fois moins que ceux constatés en RDC.**

J'avais présenté ces chiffres pour la première fois à INDABA en février 2017 à Cape Town en Afrique du Sud, soit plus de quatre années aujourd'hui. Je m'étais alors attiré la colère des multinationales installées en RDC qui m'avaient qualifié de « Danger pour les investissements au Congo ».

- ii. 2ème cause – des dépenses de financement en hausse de 200% en moyenne.

Sur les partenariats précités, la moyenne du dépassement des frais financiers a été de 200%, soit trois fois les estimations initiales. Cela veut dire que les intérêts d'emprunt payés, sont trois fois supérieurs aux prévisions, ce qui a pu atteindre dans certains partenariats 700 millions de dollars au lieu de 230 millions, sur un milliard et demi de chiffre d'affaires.

Tout le monde comprendra aisément que ces dépassements ont entraîné des charges annuelles supplémentaires venant réduire à néant, quand elle existait, la marge opérationnelle liée à l'activité et donc le bénéfice potentiel.

Il est important de noter que les premiers bénéficiaires de cette situation, sont les prêteurs, qui sont le plus souvent liés au partenaire étranger dans la JV.

- iii. 3ème cause – des charges opérationnelles en hausse de 95% en moyenne.

Sur les partenariats précités, la moyenne du dépassement des charges opérationnelles a été de 95%, soit presque deux fois les estimations initiales.

Ce dépassement a entraîné des charges annuelles supplémentaires venant réduire d'autant la marge opérationnelle liée à l'activité et donc le bénéfice potentiel.

Il est important de noter que souvent les bénéficiaires de cette situation, sont les partenaires eux-mêmes à travers des sociétés du groupe, qui bénéficient des contrats de sous-traitance.

Cette situation, dans laquelle aucun des principaux paramètres initiaux des études de faisabilité ont été respectés et grâce auxquels toutes les liquidités générées par les projets ont été diverties au profit des prêteurs ou des sous-traitants, fait un système, car je ne crois pas aux coïncidences, qui se retrouvent dans tous les partenariats quasiment à l'identique.

Un système où l'ensemble de la chaîne de valeur du projet – vit du projet, garantit le projet, mais où tant l'impôt sur les sociétés, que l'impôt sur les valeurs mobilières au profit de l'ETAT, que les dividendes de GECAMINES sont réduits à néant ou fortement limités par rapport à ce qu'ils auraient dû être.

Nous avons fait réaliser des projections de ce que auraient dû être nos revenus, dans l'hypothèse où les coûts d'exploitation et d'investissement auraient été similaires à ceux estimés dans les études de faisabilité :

- L'exploitation minière aurait dû permettre de générer des résultats nets positifs dès les premières années d'exploitation permettant ainsi à l'ETAT d'encaisser des revenus fiscaux significatifs (impôts sur les bénéfices, impôts sur les valeurs mobilières), soit près de **3,3 milliards USD** supplémentaires.
- La GECAMINES auraient pu bénéficier de dividendes estimés sur la période 2008-2016, estimés à **1, 4 milliards USD**.

Il ne faut jamais oublier que la production des partenariats de GECAMINES représente plus de 50% de la production annuelle de cuivre et de cobalt de la RDC. Toutes choses étant égales par ailleurs, la perte pour l'Etat doit donc être plus proche de **6,5 milliards de dollars** sur la période. Par ailleurs, cela ne

vaut que pour le secteur du cuivre et du cobalt et il faudrait sûrement auditer les autres secteurs de la production industrielle et particulièrement l'or.

Notre pays a été systématiquement pillé et aucun de nos partenaires, ni les ONG pourtant traditionnellement donneuses de leçons en matière de morale, n'ont osé attaquer, ni critiquer ce drame économique-financier.

Mesdames et Messieurs,

Le 2^{ème} biais qui prive l'Etat entendu largement de ressources est la perte que fait courir au pays le fait de ne pas développer un secteur économique local, au profit de filiales des investisseurs ou de sociétés étrangères.

2. L'absence de contribution économique pour le pays, à travers la captation des charges des projets au profit de sociétés étrangères, souvent filiales des groupes.

Nous avons remarqué que nos partenaires recourraient massivement à la sous-traitance étrangère, souvent interne, ce qui veut dire que les flux ont été captés par leurs propres filiales.

A titre d'exemple, on peut présenter l'analyse interne réalisée sur un partenariat donc je tairais le nom car il n'a rien fait d'illégal en soi, si ce n'est d'avoir optimisé au maximum la gestion de la JV à son propre profit, profitant du déséquilibre contractuel initial.

Sur une période de 6 années, le projet a engagé pour USD 2,2 milliards de charges d'exploitation.

Il apparaît que sur 2,2 milliards de charges diverses d'exploitation, dont les impôts, royalties, frais financiers et droits d'importation sur 6 années, 1,5 milliards ont été réglés en RDC et 701 millions à l'étranger ayant généré 124 millions de revenus via les taxes d'importation soit 31% nets à l'étranger.

Mais il est néanmoins intéressant de noter que sur les seules charges opérationnelles d'exploitation en RDC qui représentent 1 milliard, trois lignes totalisent à elles seules 600 millions, soit près de 60% dont les sociétés

bénéficiaires appartiennent à 100% à notre partenaire. Bien que constituées en sociétés congolaises, il apparaît probable que leur marge n'aura pas été conservée en RDC.

Concrètement, et je ne veux pas vous assommer de chiffres, cela veut dire que *in fine* seulement 20% des vraies charges d'exploitation de ce projet - hors salaires et revenus de l'Etat - restent en RDC au profit d'entreprises non liées au partenaire. Et je ne doute pas que l'analyse des autres partenariats aboutirait à la même conclusion.

Vous comprendrez donc aisément que la loi sur la sous-traitance est venue combler un vide important si l'on souhaite profiter des flux d'exploitation de l'industrie minière générée par l'exploitation de nos ressources naturelles pour développer un tissu économique local.

Enfin et c'est la dernière partie de ce tour d'horizon ayant amené à la révision du code minier de 2002, il faut prendre en compte la situation de l'artisanat.

POINT C - L'exploitation artisanale illicite, notamment du cobalt mais également du coltan, du diamant ou de l'or échappent en tout ou partie aux circuits légaux d'exportation.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, il est important de rappeler que dans l'or, le diamant ou le coltan notamment, la situation n'a pas toujours été celle qui prévaut aujourd'hui. Lorsque les revenus de la MIBA ou de SOKIMO finançait le développement du pays, ou la SOMINKI exploitait le coltan, il existait certes déjà un artisanat minier mais il n'avait pas l'ampleur que nous lui connaissons aujourd'hui, ni surtout les caractéristiques qui sont les siennes, avec le travail de personnes vulnérables dans les mines, les dangers vécus dans l'exploitation et des salaires indécents.

Nous connaissons tous les chiffres, mais il est toujours utile de les redire pour que tous nous prenions conscience de ce que représente ce secteur actuellement.

Le Rwanda est le premier exportateur mondial de coltan, alors que celui-ci est massivement exporté depuis la RDC où les creuseurs l'extraient.

80 à 90% de l'or produit en RDC provient du secteur minier artisanal dont dépendrait selon des ONG du secteur 10 millions de personnes, dont de nombreuses personnes vulnérables et qui regroupait en 2015, 860 sites artisanaux, sur les 1106 identifiés dans le pays. Pourtant, les statistiques officielles font état d'une production industrielle de 33 000 kgs – dont près de 94% à Kibali Gold - et d'une production artisanale de 333 kg, pour une exportation officielle en matière artisanale de 39,4 kg en 2019. Pour la même période, le Rwanda a exporté 6000kgs provenant de l'artisanat de la RDC.

Selon les années, 30 à 40% des diamants produits chaque année en RDC sont industriels et le solde est artisanal. En 2019, la MIBA a produit 0,02 millions de carats, la SACIM 4 millions de carats et l'artisanat 9,5 millions.

Dans un pays aussi grand que la RDC, pour des matières premières aussi facilement escamotables que les diamants, ou l'or ou le coltan, souvent dans des zones frontalières en proie à des affrontements guerriers, il est illusoire d'attendre d'une Administration, par ailleurs considérée comme peu efficace en général, qu'elle puisse résoudre tous les problèmes dans sa forme actuelle. Cette situation a contribué sans aucun doute au marasme ambiant et aux pertes de revenus pour la collectivité que l'absence d'Etat et le laisser faire généralisé ont contribué à cristalliser.

C'est cette triple situation, insatisfaisante à tous les niveaux, qui a amené l'Etat, poussé par la société civile et la Fédération des Entreprises du Congo, à engager une action résolue pour tenter de rééquilibrer son secteur minier et à reconquérir une partie de sa souveraineté, vis-à-vis des grands partenaires internationaux, mais aussi de son artisanat minier.

II - La réponse de l'Etat : la révision du code minier de 2002 et la promulgation du code minier de 2018

Pour répondre à ce triple enjeu de l'absence de retour financier suffisant, de la faiblesse de l'impact de l'économie minière sur l'économie tout entière et du contrôle insuffisant de l'Etat sur son secteur artisanal, l'Etat a adopté une série de mesures aptes à y répondre.

Vous avez tous été témoin de la lutte que l'Etat a dû mener avec certains acteurs socio-économiques pour faire évoluer la législation. C'est ainsi qu'il a réussi à faire adopter, malgré l'opposition externe à laquelle il était normal de

s'attendre, mais aussi interne il faut bien le dire pour le regretter, le code minier révisé de 2018 pour répondre au triple enjeu de :

- L'absence de retour financier suffisant pour l'Etat.
- L'absence d'effet d'entraînement de l'économie minière sur l'économie en général.
- La lutte contre l'artisanat indécent et illégal.

A. L'enjeu du retour financier pour l'Etat congolais

Je ne prendrai ici que les mesures les plus emblématiques du code minier sur lesquels je m'appesantirai afin de bien montrer en quoi celles-ci constituent une trame générale de réponse aux différentes faiblesses relevées durant mon exposé.

1. La revalorisation des taux de la redevance minière

Cette revalorisation du taux des redevances sur le chiffre d'affaires à 3,5% pour le cuivre notamment parle d'elle-même. Le code a tenu à actualiser le taux de la redevance, face à un métal dont le prix oscillait dans les années 80 autour de 2 000 USD la tonne et dont le cours le plus bas était à 4 500 USD en 2016 et pour une courte durée. Vous aurez tous lu que les analystes indiquent que le cuivre est appelé à se maintenir durablement au-delà de 8000 usd la tonne. Comme le cobalt, peut-être plus, il constitue lui aussi un des composants essentiels de la transition énergétique vers des économies décarbonées et à ce titre sera présent en quantité notamment dans les voitures, mais aussi partout où il y aura une transmission électrique.

Pour ceux qui auraient été sensibles aux discours alarmistes sur les risques pesant sur notre secteur minier au regard de cette nouvelle fiscalité, je voudrais juste citer ces propos :

« Les redevances minières du Congo resteront parmi les plus basses, même après une augmentation » explique un journaliste de la Revue Bloomberg dans un article publié le **12 mars 2018**, soit quatre jours après l'adoption du code minier révisé. Je cite encore *« Même au nouveau taux de 3,5% proposé par l'Assemblée Nationale de la RDC, ajoute-t-il, les frais seront toujours inférieurs à ceux pratiqués en Australie et aux Etats-Unis, selon la base de données de redevances sur le cuivre de PricewaterhouseCoopers »*.

2. De nouvelles règles liées à l'apport minimum en capital des investisseurs dans les projets

En matière d'investissement, il ne devrait pas y avoir de nouveau projet sans un apport en fonds propres de 40% de la valeur totale de l'investissement initial de la part de l'investisseur. Pour que le propos soit parlant, un exemple vaudra toutes les démonstrations.

En 2016, lors de l'audit réalisé par GECAMINES dans un de ses principaux partenariats le capital social de l'entreprise était de 1,95% par rapport aux investissements réalisés, soit 65 millions apportés par l'actionnaire pour 3,3 milliards de dollars investis. Ce chiffre implique que la différence entre les 3,3 milliards et les 65 millions a été exclusivement prêtée à la JV, entraînant des charges d'intérêts insupportables pour le projet, gommant toute la marge positive opérationnelle et privant ainsi les acteurs de droits à dividendes.

Les mines sont une industrie très capitalistique, c'est-à-dire qu'elle requiert des investissements lourds, entraînant des frais financiers importants et par ailleurs elle est cyclique, donc sujette au retournement de conjoncture. Tout investisseur devra donc chercher à minimiser ses coûts fixes pour pouvoir faire face à un retournement de conjoncture des cours des matières premières.

Force est de constater qu'au Congo les lois économiques ne semblent pas s'appliquer aux partenaires des sociétés du Portefeuille, qui recourent massivement à l'emprunt pour financer leur activité. Le fait qu'ils sont leurs propres prêteurs et qu'ils se rémunèrent ainsi massivement sur les intérêts et pas sur les revenus qu'ils devraient partager respectivement avec l'Etat à travers l'impôt et leur partenaire à travers les dividendes, n'est sans aucun doute pas étranger à cette politique d'optimisation a priori incohérente avec le secteur minier. Ce qui est ennuyeux c'est que cette mesure ne vaut que pour les futurs projets. Pour l'instant du moins.

3. La valorisation des gisements.

Ce point est essentiel car il vient combler une faiblesse importante de notre dispositif minier.

Lors de la constitution des JV de l'Etat, la valorisation des gisements n'a pas été prise en compte comme un apport de l'Etat, à travers ses sociétés, au

capital des co-entreprises. **Pourtant le gisement a de la valeur, je dirais même, c'est la seule valeur.**

Il est en résulté une attribution de parts sociales évoluant entre 20% et 30% et souvent la nécessité pour GECAMINES d'emprunter le numéraire nécessaire auprès de son partenaire pour atteindre sa participation, comme si de fait GECAMINES n'avait rien apporté au projet. De surcroit ces chiffres ne reposent sur aucune évaluation, ni aucune logique économique, ils ne sont que le reflet d'un rapport de force en faveur des investisseurs internationaux à une période particulière de l'histoire de la RDC.

Des calculs menés en interne démontrent de manière irréfutable que la RDC a été lésée lors de constitution des JV car sa part devrait être plus importante qu'elle n'est dans les différentes JV de l'Etat. Ils montrent aussi en creux que c'est cette lésion initiale qui finance d'une certaine manière le développement économique mondial en pourvoyant à bas prix pour l'industrie et les consommateurs des matières premières essentielles à la croissance globale. Le code minier révisé, à travers ces deux mesures a donc comblé un manque, mais il reste désormais à le rendre effectif.

4. La création d'une taxe sur les superprofits

C'est une innovation très importante. L'idée sous-jacente est que lors de la réalisation d'un projet, l'étude de faisabilité se base sur des projections de cours pour en calculer la rentabilité. Dans un contexte haussier, il a semblé normal que la marge supplémentaire réalisée soit partagée équitablement entre le possesseur du sous-sol, qui constitue la richesse du projet, et l'exploitant qui a amené le financement à travers un emprunt.

Il est utile de rappeler que c'est sur la base du concept de superprofit que le Chili de Salvador Allende a justifié la nationalisation du secteur du cuivre en démontrant que les bénéfices réalisés par les sociétés implantées au Chili avait excédé largement des bénéfices raisonnables. Ce n'est donc ni un concept neuf, ni révolutionnaire, mais un concept de bon sens qu'il n'est pas acceptable que des entrepreneurs, puissent bénéficier de manière durable de marges excessives sur des ressources naturelles qui sont la propriété du peuple congolais.

Sur ce sujet également, il sera donc nécessaire d'appliquer strictement le code. La période qui s'ouvre actuellement avec ce qu'on devrait commencer à appeler un super cycle des matières premières semble s'y prêter.

5. La fin du régime des conventions réglementées

Ce régime des conventions réglementées constituait une anomalie héritée du code minier de 2002, permettant à une société ayant signé une convention avant 2002 de continuer à bénéficier des stipulations contractuelles plus favorables que les dispositions légales du code, à son seul choix. En l'occurrence TFM, qui sous l'empire de ses anciens propriétaires avaient refusé tout aménagement de la convention lors de revisitation, ce qui explique d'ailleurs que GECAMINES ne bénéficie d'aucune royauté, n'était pas soumis jusqu'en 2018 à l'obligation de rapatriement des capitaux et autres obligations légales d'un code de 2002 pourtant très favorable aux investisseurs. Il en est de même de Kibali Gold.

Cette mesure, bien que combattue, doit être appliquée et ne constitue, il faut bien le dire que justice. Il eût été étonnant que ce partenariat, négocié en 1996 pour une somme dérisoire, au plus fort de la guerre, un des plus beaux au monde, bénéficie pour l'éternité d'une tare originelle pour laquelle ses propriétaires auraient eu le front de continuer à se battre.

Le deuxième enjeu mis en exergue par le Code minier révisé est celui du développement économique.

B. L'enjeu du développement économique

1. La participation des Congolais au capital des nouvelles entreprises.

C'est une obligation qui impose qu'au renouvellement des titres miniers ou lors des cessions qu'une part du capital soit réservée à des Congolais, afin de permettre à des nationaux d'entrer au capital des sociétés. Il est difficile de faire le bilan de cette mesure, mais il est clair qu'à l'image du black empowerment d'Afrique du Sud, il est fort à parier que sans des mesures fortes comme celles-ci, le capital de nos mines ne continuera à être majoritairement réservé aux investisseurs étrangers.

2. En matière de sous-traitance, il est nécessaire que la loi soit appliquée, ce qui aura deux effets positifs, d'une part éviter une perte pour l'Etat et d'autre part de développer une classe moyenne sous-traitante congolaise.

Sur la base de calculs rapides, le maché de la sous-traitance minière du cuivre et du cobalt représenterait des flux compris entre 3,5 et 4 milliards de dollars par an, dont il est imaginable de penser que presque la moitié pourrait être sous-traité en RDC par des entreprises congolaises sans réelle difficulté.

C'est donc une piste plus qu'intéressante à développer, mais une nouvelle fois, nous observons sur le terrain les difficultés d'application. Il serait difficilement responsable de penser substituer en totalité et à court terme des entreprises congolaises aux entreprises étrangères, mais néanmoins le volontarisme doit être de mise.

3. **L'interdiction de l'exportation des concentrés.** C'est une bataille très importante à mener car elle permettra à notre pays de remonter d'un niveau déjà dans la chaîne de valeur de l'industrie minière. Exporter des concentrés, c'est tout à la fois se priver d'une part de la marge et de flux d'exploitation locaux et offrir à des sous-traitants étrangers des frais logistiques – sans compter le délabrement de nos infrastructures de transport, des frais de traitement, c'est-à-dire exporter chez d'autre notre emploi et conserver notre chômage. Comment faire me direz-vous, nous manquons d'électricité pour alimenter les fours ou les unités de traitement.

Je pense que ce sont de faux problèmes, tous les miniers qui s'installent trouvent des solutions locales, mais quand il s'agit de nos projets, celles-ci deviennent insurmontables. Il faut supprimer les moratoires, appliquer la loi et le système qui est dynamique et mobile se reconfigurera, c'est toute l'efficacité du capitalisme, à moins qu'on m'explique qu'il est plus rentable de mettre des concentrés sur des camions et des bateaux pour les faire traiter en Asie, plutôt que chez nous. Et quand bien même ce serait le cas, ce ne serait pas une remarque recevable, car nous ne sommes pas un marché ouvert, nous sommes un Etat qui a des priorités et je dois dire que le discours du Premier Ministre récemment m'a tout à fait réconforté dans sa volonté de prendre ces sujets à bras le corps.

C. L'enjeu social de l'artisanat minier

1. La création de la catégorie des minerais stratégiques.

Le législateur a consacré un article à la création de minerais stratégiques par le Premier ministre. C'est donc ici pour moi l'occasion de préciser deux points. D'une part le caractère stratégique n'est pas guidé uniquement comme on le croit, par le fait que le cours augmenterait de manière substantielle et d'autre part, il ne s'agit pas uniquement d'une question de taux de redevance.

Un minerai est stratégique – comme le cobalt – mais aussi le coltan, mais aussi le lithium, parce que l'avantage que confère sa détention, son utilisation dans les chaînes industrielles mondiales, et la part que la RDC détient sur les ressources mondiales sont telles que sans la RDC, il est à craindre que les industries utilisatrices doivent s'en passer rapidement. Il est donc stratégique pour l'industrie et stratégique pour la RDC.

De son caractère stratégique, deux conséquences majeures, dont seule la première a été notée. D'une part la redevance est supérieure aux taux précisés par le code minier. Ainsi cette année, si l'industrie produit 100 000 tonnes d'hydroxyde de cobalt, pour un chiffre d'affaires approximatif de 4,4 milliards de dollars au cours et payables actuels, les revenus pour l'Etat devraient être de 440 millions au lieu de 150 millions. Cela me paraît tout à fait normal, tout le monde paye pour la rareté et l'augmentation actuelle ne renchérit en rien le coût de production – ou très peu – et il n'y a aucune raison que l'industriel vendeur et acheteur bénéficient autant que l'Etat d'une ressource qu'il a mise à leur disposition.

La seconde conséquence est pour moi aussi importante que la première, c'est la possibilité dans le cas d'un classement en minerais stratégique de pouvoir adapter les règles communes et les spécialiser de manière dérogatoire, ainsi que cela a été le cas pour l'artisanat minier du cobalt, du coltan et du germanium.

Aujourd'hui l'Etat s'est arrogé le monopole de l'achat du cobalt artisanal à travers une société commerciale Entreprise Générale du Cobalt et a institué une Administration spécifique de mission.

Cette dérogation au système commun est d'autant plus nécessaire pour le cobalt, que son exploitation artisanale, illicite ou dégradée, s'intègre dans la chaîne de valeur du secteur mondial, générant les difficultés actuelles sur la commercialisation du cobalt congolais, dont la provenance – industrielle ou artisanale – est indistincte.

Les pertes sont évidemment immenses pour l'Etat en termes économiques, financiers et de réputation et les conséquences pour les populations concernées sont dramatiques en termes de conditions de vie, de travail et de revenus.

L'Etat a pris un certain nombre de mesures courageuses en classant certains minerais comme stratégiques, c'est-à-dire en leur offrant un statut dérogatoire au droit commun minier (Décret 19/15 et 19/16 du 5 nov. 2019) et en créant une structure – ARECOMS – venant se substituer aux acteurs traditionnels de l'Etat, comme le CEEC pour la fixation du prix notamment ou le SAEMAPE (ex-SAESSCAM) pour l'appui et le contrôle des creuseurs artisanaux, mais également la Police des Mines et d'autres services de sécurité de l'Etat.

Pour que le système fonctionne, indépendamment de la mise en place de EGC, qui exercera le monopole d'achat de l'Etat sur ces substances stratégiques, leur traitement et leur commercialisation, il est indispensable d'installer d'ARECOMS afin que soit mise en œuvre la politique initiée par Son Excellence Monsieur le Président de la République Félix-Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO pour pallier la situation actuelle.

Une fois l'efficacité du nouveau système prouvée, il sera temps pour EGC de se pencher sur le germanium et le coltan, qui sont aussi des substances stratégiques, c'est à cet enjeu que le code minier révisé à chercher à répondre à travers la possibilité de classer certains minéraux en minerais stratégiques.

Monsieur le Président du Conseil Economique et Social,

Mesdames et Messieurs les Membre du Bureau du CES,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'arrive au terme de mon exposé. Vous l'aurez compris l'enjeu du code minier révisé dépassait de loin la simple adaptation juridique. Il avait pour ambition – et je n'ai abordé que les thématiques qui me semblaient les plus opportunes devant votre Assemblée – d'être ce qu'on appelle vous me pardonnerez l'anglicisme un « GAME CHANGER », mais l'expression ramasse bien l'idée.

Le système dont nous avons hérité est un système injuste et inique. Un système qui a bénéficié de la faillite de notre Etat et des divisions politiques de nos gouvernants pour prendre possession en moins de cinq années de notre secteur minier.

Ce code minier révisé est donc un code de réajustement et de rééquilibrage, dont les enjeux sont clairs. Développer les ressources financières de l'Etat, développer une classe moyenne congolaise en stimulant l'économie et assainir l'artisanat minier.

Cependant, un code ne fait rien à lui tout seul. Le droit ne vaut que s'il est appliqué et la crainte et l'opposition manifestée par les industriels présents en RDC lors de son adoption, a témoigné de la pertinence de l'action engagée pour redevenir ce que nous avons été, en essayant de faire mieux et de dépasser les erreurs qui furent commises dans, il faut quand même le rappeler, une toute jeune République.

C'est une question de souveraineté. Je ne me rappelle pas avoir jamais vu sept multinationales étrangères venir débattre dans aucun pays du monde avec un Chef d'Etat en exercice après une adoption par le Parlement d'un texte de Loi pour essayer d'infléchir sa position. Cette seule évocation, je me dois de vous le dire me révolte et m'émeut, car elle témoigne du peu de cas que font nos partenaires de ce que nous sommes, un Etat Indépendant.

Il faut donc appliquer ce Code sans retard et c'est la seconde étape du processus, pas la plus facile, même si la précédente était déjà complexe, à laquelle succédera je l'espère une troisième, qui trouvera les voies et moyens pour que ces 40 ou 54 millions de tonnes cédées gratuitement un jour réintègrent le giron national.

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est un test pour notre pays. Saurons-nous nous rassembler et faire front pour montrer un visage uni devant lequel nos partenaires n'auront d'autre choix que de respecter la loi ? Seul l'avenir nous le dira. Mais il ne faut pas se méprendre, nous sommes regardés dans toute l'Afrique et dans le monde entier. Si nous réussissons, alors que nous sommes le principal pays de matières premières minérales du continent, nous deviendrons un exemple pour tous nos frères africains qui pourront s'inscrire dans la dynamique engagée avec d'autres et notamment nos frères Zambiens.

Si nous échouons, ce sera un triste signal que le même le plus grand pays d'Afrique Centrale, même le plus riche de ses matières premières, même le plus meurtri du continent qui est pourtant sorti de la spirale de la violence, n'aura pas réussi à rétablir son indépendance sur ses matières premières.

Je compte sur vous tous ici présents pour accompagner ce combat.

Je vous remercie.